BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort , Nous Vaincrons !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IV èREPUBLIQUE
PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° /008 / 94 / ADP

PORTANT COMPLEMENT AU TEXTE DE LOI RELATIF A LA TVA SUR LES FOURNITURES D'EAU ET L'ELECTRICITE

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

Vu la Constitution ;

Vu la Résolution N° 01/92/ADP du 17 Juin 1992 , portant validation du mandat des Députés ;

Vu la loi N° 6 / 65 / AN du 26 Mai 1965 , portant création du Code des Impôts Directs et Indirects et du Monopole des Tabacs , ensemble ses modificatifs ; notamment la Loi N° 4/92/ADP du 3 Décembre 1992 , portant modification du Code des Impôts et Institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée et la Loi N° 27 / 93 / ADP du 1er Décembre 1993 , portant modification du Code des Impôts relative à la TVA et à l'impôt sur le BIC ;

A délibéré en sa séance du 11 Mars 1994 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : *Le tableau I - B de l'article 331 septiès du Code des Impôts est modifié et complété ainsi qu'il suit :*

15°) opérations effectuées par les courtiers en assurances ;

16°) fournitures d'eau et d'électricité aux personnes physiques pour un niveau de consommation fixé par Ordonnance prise en Conseil de Ministres . Ces Ordonnances doivent être présentées pour ratification à l'Assemblée des Députés du Peuple , assorties d'une demande de discussion d'urgence , immédiatement si elle est réunie , ou dès l'ouverture de la session prochaine si elle ne l'est pas . Elles demeurent exécutoires tant que l'Assemblée ne s'est pas prononcée .

D'une façon générale , les actes de production repris au tableau I - A ci-avant (produits exonérés) .

Article 2 : *La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat .*

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou le , 11 Mars 1994 .

Le Secrétaire de Séance

Le Président .

BURKINA FASO

Le Président de l'Assemblée du Peuple

Larba Prosper YAMEOGO

Dr Bongnessan Arsène YE